

Monsieur Pierre Cartuyvels,
Représentant Permanent adjoint de la
Belgique à l'Union Européenne

COREPER 1

Bruxelles, le 20 décembre 2023

Concerne : Les nouvelles techniques génétiques (NGTs) et la Présidence belge de l'Union européenne.

Cher Monsieur Cartuyvels,

Je me permets de vous adresser ce courrier en votre qualité de représentant permanent adjoint au COREPER 1, au nom des organisations belges : Bond Beter Leef Milieu (BBL), Bioforum, Boerenforum, Broederlijk Delen, la Fédération Unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA), l'Union nationale des agrobiologistes belges (l'UNAB), le Mouvement d'Action Paysanne (MAP), Nature & Progrès, Vitale Rassen en Voedsel Anders.

Très prochainement, la Belgique prendra la présidence du Conseil européen et dans ce contexte, elle sera appelée à jouer un rôle majeur dans l'organisation de l'agenda des dossiers européens et des priorités dont aura à connaître le Conseil de l'Union européenne pendant les prochains mois. Un des dossiers à l'agenda concerne la proposition de la Commission européenne amendée par la Présidence espagnole concernant les « Nouvelles Techniques Génétiques » les NGT. Le ministre de l'Agriculture a d'ores et déjà indiqué qu'il serait une des priorités de la présidence belge. Ce projet de déréglementation à grande échelle des OGM implique une modification irréversible de nos systèmes écologiques et alimentaires et doit, à ce titre, être traité avec la plus grande prudence. Il est présenté comme un axe majeur pour résoudre les enjeux de sécurité alimentaire et de lutte contre les changements climatiques, comme l'a encore affirmé [monsieur Clarinval sur les ondes ce 14 décembre](#) alors que selon des scientifiques belges indépendants, ils n'offrent pas ces solutions.¹

La présidence espagnole avance pourtant au pas de charge sur ce dossier, dans l'espoir que la Belgique reprenne le flambeau et que les étapes du trilogue soient finalisées avant les prochaines élections de 2024. Malgré l'absence de majorité qualifiée sur une approche générale du texte lors du Conseil AGRI du 11 décembre dernier, elle avait même mentionné que dans une ultime tentative de valider l'approche générale le sujet serait encore traité avant la fin de son mandat. Il semble que le sujet ne sera finalement pas à l'ordre du jour du prochain COREPER du 22 décembre. Les points d'attention et de divergence entre les Etats membres sont suffisamment sérieux et nécessitent d'examiner la proposition avec rigueur, sans précipitation. Nous avons par ailleurs pu observer que la Belgique ne s'était pas prononcée lors de la session du 11 décembre dernier très probablement dans la perspective de la présidence à venir. Cette politique de la chaise vide nous interpelle sur le plan légal, au niveau de la comptabilisation de la position belge, et sur le plan politique, l'absence de consensus et les différents points de préoccupation des représentants de notre pays n'ayant ainsi pas pu être relayés et partagés

¹ [Genetically modified crops aren't a solution to climate change, despite what the biotech industry says \(theconversation.com\)](#)

avec les autres ministres présents, ce que nous ne pouvons que regretter. Aussi, si finalement le sujet devait être traité au prochain COREPER le 22 décembre, nous nous permettons d'insister pour que la position belge qui réside dans l'abstention faute de consensus au sein des différents ministères en Belgique soit maintenue et reconnue comme telle.

Également, dans la perspective de la présidence belge à venir et des discussions sur ce dossier, nous souhaitons, au vu des effets irréversibles qui résident dans la dérégulation des NGT, inviter la Belgique à prendre le temps nécessaire et faire avancer ce dossier sur des bases scientifiques correctes et solides.

Dans ce sens, nous nous permettons de porter à votre attention les points d'attention exprimés par des scientifiques. Ainsi, en octobre dernier, le réseau européen de scientifiques pour la responsabilité sociale et environnementale (ENSSER) a mis en garde la Commission européenne sur le fait que la distinction entre les NGT 1 et les NGT2 et l'assimilation des NGT 1 à des plantes obtenues par [la sélection conventionnelle ne reposait pas sur des critères scientifiques et qu'elle n'offrait aucune garantie de sécurité des NGT1](#). Ce n'est pas parce que la mutation génétique a lieu au sein de la même espèce qu'elle est sans aucun risque. [Pour eux, seule une évaluation des risques, au cas par cas, telle que le prévoit la réglementation actuelle, garantit une protection élevée.](#)

Plus tard, ce 5 décembre, une déclaration commune d'un groupe multidisciplinaire de 18 scientifiques et experts en biologie et génétique moléculaire, spécialisés sur les matières et enjeux des NGT est parvenue au consensus suivant : [La proposition de la Commission ne peut garantir la sécurité sanitaire ou environnementale](#) si les plantes NGT et les produits qui en sont dérivés sont disséminés dans l'environnement ou mis sur le marché de l'UE. **Par conséquent, la proposition telle qu'elle est formulée devrait être rejetée ou révisée en profondeur.** Selon [l'agence allemande pour l'environnement](#), près de 94% des nouvelles techniques génomiques tomberaient dans la catégorie NGT1, telle que définie actuellement, et échapperaient ainsi à toute évaluation de risque. Cela, sous prétexte qu'ils sont identiques aux plantes obtenues par sélection conventionnelle, *quod non*. [Encore plus récemment, un groupe d'experts de la société écologique d'Allemagne, de Suisse et d'Autriche \(Göf\) alertait sur le fait que la proposition ne prenait pas compte les principes écologiques fondamentaux et les risques environnementaux.](#)

Au-delà de ces points qui touchent au respect du principe de précaution et aux risques irréversibles pour la santé et l'environnement de la proposition actuellement sur la table, il y va également de la [liberté de choix des consommateurs et des producteurs](#). Le texte de la Présidence espagnole, sur lequel la Belgique sera appelée à prendre le relais, nie **la liberté de choix des producteurs et des consommateurs de ne pas produire et consommer des produits qui ont été génétiquement modifiés**. La liberté de choix du consommateur de ne pas consommer de NGT repose sur l'information. Or, la proposition actuelle supprime toute obligation d'étiquetage des NGT1, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, à l'exception du premier maillon, les semences. Selon un [sondage réalisé en 2021](#) et une [pétition lancée en 2023](#), les consommateurs souhaitent que les OGM et les nouveaux OGM soient étiquetés et réglementés. A défaut d'étiquetage, ils perdent en effet leur libre choix de consommateur, ce qui est une atteinte à leurs droits fondamentaux (article 169, paragraphe 1 du traité de l'UE). Quant aux producteurs, [le secteur biologique s'est d'ores et déjà exprimé pour dire qu'il refusait que les NGT \(même de catégorie 1\) intègrent la filière biologique](#). Les mesures d'étiquetage, de traçabilité et de coexistence sont essentielles pour maintenir une production agricole organique sans NGT.

Il en est de même concernant l'agro-écologie, depuis la déclaration de Nyeleni en 2007, [le mouvement agro-écologiste a refusé les pesticides chimiques, les OGM et toute autre nouvelle technologie](#)

dangereuse. Pour le scientifique belge [Wouter Van Hove](#), la mise en œuvre du nouveau projet de loi est en contradiction totale avec le soutien aux pratiques agroécologiques.

En outre, la réglementation sur la table n'aborde pas du tout les **aspects de brevetabilité des NGT**. Or, [il s'agit là d'enjeux majeurs pour l'avenir de tous les agriculteurs](#) et de toute la filière agricole. La grande majorité des plantes développées à l'aide des nouvelles techniques génomiques - si ce n'est la totalité - sont couvertes par des brevets. Une analyse de ces demandes de brevets a par ailleurs montré que le champ de protection est décrit de façon tellement large que non seulement les procédés techniques sont protégés, mais également les traits des plantes ainsi obtenus ; les obtenteurs s'approprient ainsi le patrimoine génétique des plantes, à leur seul profit. Les enjeux de brevetabilité ne peuvent pas être examinés dans un second temps, sous prétexte qu'ils sont règlementés dans une autre législation. Et l'échappatoire consistant à dire qu'une étude sera produite prochainement sur les enjeux de brevetabilité est un tour de passe-passe inacceptable. La logique législative et juridique implique de réaliser dans un premier temps une évaluation de ces enjeux et ensuite d'adopter un corpus de réglementations qui intègre les conclusions de cette évaluation. Au-delà de tout ce qui a été énoncé, d'autres axes de la proposition sur la table méritent également réflexion et mise en débat car les affirmations qu'ils véhiculent manquent d'ancrage scientifique, comme l'ont relevé différents experts indépendants. Il s'agit par exemple de [l'absence de risques pour les pollinisateurs comme les abeilles](#).

Au vu de ce qui précède, je me permets d'insister pour que la Belgique s'en remette à ces rapports de scientifiques indépendants et aux préoccupations de la société. Aussi, nous invitons la Belgique, en ce qui la concerne et en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Union européenne à laisser la place aux débats et à poursuivre la réflexion sur les enjeux des NGT et sur la meilleure façon d'avancer dans ce dossier tout en prenant le temps de répondre aux enjeux majeurs et aux préoccupations légitimes des Etats membres. Il en va du respect du principe général de précaution, reconnu par le traité de l'union européenne, qui trouve particulièrement à s'appliquer, au regard de l'ampleur des risques énoncés.

En restant à votre entière disposition pour développer les points ci-dessus, nous vous prions de croire, Monsieur Cartuyvels, en l'expression de nos salutations distinguées.

Virginie Pissoort

Tel : +32 478 49 66 84

virginie.pissoort@natpro.be

Responsable Campagnes et Plaidoyer

Nature & Progrès

Pour les organisations signataires suivantes :

Bioforum,

Boerenforum

Bond Beter Leef Milieu

Broederlijk Delen

Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA)

Mouvement d'Action Paysanne (MAP)

Nature & Progrès

l'Union nationale des agrobiologistes belges (UNAB)

Vitale Rassen

Voedsel Anders.